Centre de services scolaire de Montréal
Québec

PLAN DE LUTTE

CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document synthèse à l'intention de la communauté éducative

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : St-Gabriel-Lalemant

ANNÉE SCOLAIRE : 2026-2027

DATE D'ADOPTION DU PLAN DE LUTTE PAR LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : 2026-10-20

1. QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP), chaque école doit se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, lequel doit notamment inclure les mesures visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel.

Ce plan vise à :

- Prévenir les situations d'intimidation et de violence
- Planifier les interventions à déployer
- Intervenir efficacement lorsque survient un événement

Ce document synthèse présente les éléments essentiels du plan de lutte contre l'intimidation et la violence de notre école.

2. COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉCOLE EST-IL ÉLABORÉ ?

Notre école a formé un comité composé de plusieurs membres du personnel afin d'analyser la situation et de dresser un portrait fiable de notre milieu scolaire, de déterminer des priorités en fonction des défis identifiés et de se doter de moyens concrets pour prévenir et contrer les situations de violence et d'intimidation.

Ce comité veille à la mise en œuvre d'un plan d'action permettant d'atteindre les priorités établies dans le plan de lutte. Il assure également le suivi et l'évaluation des moyens déployés tout au long de l'année afin de favoriser le maintien d'un milieu scolaire sain, sécuritaire et bienveillant pour tous.

3. DÉFINITIONS AFIN DE BIEN DISTINGUER LES SITUATIONS

CONFLIT

Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. *(Loi sur l'instruction publique, art. 13)*

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. *(Loi sur l'instruction publique, art. 13)*

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. *(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art. 1)*

4. ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Forces de l'école :

- Enseignants aident élèves à bien réussir
- règles claires concernant la violence à l'école
- Les règlements sont justes
- Adultes aident élèves de toutes origines ethniques à se sentir bienvenus
- Les adultes éprouvent du plaisir à venir travailler à cette école : personnel scolaire motivé (enthousiasme, patience, créativité, etc.)
- sentiment d'appartenance fort

Enjeux de l'école :

- Les interventions des adultes manquent de constance
- La violence verbale est fréquente
- Plusieurs élèves n'osent pas dénoncer
- Les élèves ont besoin de mieux utiliser les stratégies de gestion de conflits

Priorités de notre plan de lutte :

Priorité no.1 :

• Améliorer la constance des interventions des adultes au niveau de la surveillance dans la cour.

Moyens mis en place:
• Établir et diffuser des attentes claires et communes concernant les interventions lors des conflits, des gestes de violence et des comportements inappropriés.
• Mettre en application le plan stratégique de surveillance de la cour comprenant les comportements attendus, les zones à risque et
les interventions à privilégier.
• Offrir une formation annuelle à l'ensemble du personnel sur les interventions éducatives et la gestion des conflits.
• Utiliser un langage commun auprès des élèves lorsqu'un comportement doit être corrigé.
• Mettre en application des conséquences graduées et cohérentes appliquées par tous les intervenants.
• Tenir des rencontres entre les surveillants et les membres du comité plan de lutte pour harmoniser les pratiques.
• Utilisation du système de consignation des événements afin d'assurer un suivi cohérent entre les adultes.
• Réaliser des observations sur la cour pour vérifier l'uniformité des pratiques et ajuster les interventions au besoin.

Priorité no.2 :
• Travailler davantage les compétences sociales et de résolution de conflits
Moyens mis en place:
• Enseigner explicitement les habiletés sociales dans toutes les classes en utilisant le programme Hors-Piste (communication respectueuse, gestion des émotions, empathie, autocontrôle).
• Mettre en place des défis mensuelles sur des comportements attendus auprès des élèves.
• Utiliser un modèle commun de résolution de conflits dans toute l'école (ex. : Je me calme, j'explique, j'écoute, je cherche une solution, je
m'engage).
• Proposition de jeux coopératifs durant les récréations (aire de jeux d'équipes)
• Valoriser les comportements prosociaux par un système de reconnaissance positif (tableaux d'honneur et Info-Parents).
• Dans les classes, utilisation de la littérature jeunesse pour aborder les thèmes de l'amitié, de l'inclusion, du respect et de la gestion des
conflits, etc. (programme CPS).
• Offrir un accompagnement ciblé aux élèves présentant des difficultés relationnelles. (Psychoéducation et TES).
• Mise en place d'une équipe de Jeunes Leaders (diminution de la violence dans la cour : animation et arbitrage par les pairs 5e et 6e année).
• Mise en place du programme Gang de choix (animation chez les 6e année pour les préparer à faire des bons choix et les sensibiliser à l'approche du secondaire.
• Impliquer les parents en leur partageant des outils et des stratégies via l'Info-parents ou par des formations offertes.

5. MESURES DE PRÉVENTION (Quelques exemples en lien avec nos priorités)

- Animation des contenus obligatoires du MEQ au regard du développement des compétences personnelles et sociales des élèves.
- Animation par la policière sociocommunautaire dans les classes.
- Utiliser du matériel pédagogique et de la littérature jeunesse représentant une diversité de réalités et de modèles.
- Intervenir rapidement et systématiquement lors de propos, gestes ou comportements discriminatoires.
- Sensibiliser les élèves aux préjugés, aux stéréotypes et à leurs conséquences (atelier A.I.M.E.R)
- Développer l'empathie et les habiletés relationnelles par des discussions, ateliers et jeux coopératifs.
- Informer les parents des actions de prévention et des valeurs promues par l'école.
- Souligner certaines journées ou semaines thématiques favorisant l'inclusion et le respect de la diversité.

6. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Chaque école doit prévoir des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence ainsi que dans la création d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Pour favoriser la collaboration et développer des liens positifs avec les parents:

- Informations concernant le plan de lutte via l'Info-Parents (sous forme de capsule).
- Formations offertes aux parents à divers moments de l'année.
- Organiser des activités parents-enfants.
- Faire connaître les projets, les réalisations des élèves et les activités à venir.
- Présenter des conférences ou envoyer des capsules vidéo sur différents sujets en lien avec la violence et l'intimidation. (Voir les contenus du SPVM)

Lors d'une situation d'intimidation ou de violence :

- Sécuriser les parents de l'élève victime en nommant les mesures prises pour assurer la sécurité de leur enfant.
- Informer les parents de l'élève auteur des mesures de soutien et d'encadrement qui seront mises en place.
- Impliquer les parents concernés par la situation dans les démarches entreprises par l'école afin de mettre fin à la situation.
- Clarifier le rôle et les responsabilités de chacun dans la gestion de la situation.
- Prévoir un accompagnement pour les parents, s'il y a lieu (ex. : agent de liaison, intervenant communautaire).

7. MODALITÉS POUR DÉCLARER UNE SITUATION

Il est important de déclarer rapidement toute situation d'intimidation ou de violence et de signaler sans délai tout acte de violence à caractère sexuel à un membre du personnel de notre école. L'information sera alors transmise à un intervenant psychosocial ou à un membre de la direction afin qu'une prise en charge et un suivi puissent être effectués rapidement. Selon l'analyse de la situation, nous nous assurerons de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

Comment déclarer une situation?

- Fiches de signalement ou code QR
- Information transmise aux élèves de l'école afin qu'ils sachent qu'ils peuvent s'adresser à n'importe quel adulte en qui ils ont confiance.
- Diffusion du nom et des coordonnées de la personne en charge d'accueillir les dénonciations.

Concernant les violences à caractère sexuel, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du Protecteur régional de l'élève.*

> ***N.B.*** *Un signalement est l'acte par lequel* ***toute personne*** *détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un d'acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève.*

8. MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTE

En cas d'insatisfaction au regard du suivi concernant un acte d'intimidation ou de violence, un élève ou ses parents peuvent formuler une PLAINTE selon la procédure suivante :



Résumé du processus

Pour toute information, veuillez consulter le site Web du CSSDM :
https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes/

Dans le cas d'un acte de violence à caractère sexuel, un élève victime ou ses parents peuvent porter plainte directement auprès du Protecteur régional de l'élève.

* Pour rejoindre le Protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte Web, en cliquant ici
- Téléphone ou texte : 1-833-420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

9. CONFIDENTIALITÉ

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

10. ACTIONS PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ

1. Arrêt sur-le-champ du comportement inapproprié
2. Rappel du comportement attendu
3. Aide offerte dans l'immédiat aux élèves impliqués
4. Évaluation rapide de la situation
5. Transmission des informations nécessaires, pour le suivi, à la direction
6. Réalisation du suivi par l'équipe d'intervention

11. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Ces mesures font référence au soutien que l'école apporte aux élèves impliqués (victime, auteur, témoin) pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. Pour assurer l'efficacité de celles-ci, l'équipe d'intervention tient compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Différents acteurs externes peuvent être impliqués afin de soutenir la mise en place de ces mesures.

12. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires sont appliquées selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récidive de l'auteur de l'agression.

Exemples :

- Perte de privilèges
- Retrait d'une activité
- Démarche de réparation
- Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs
- Suspension interne ou externe

13. RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

- Travailleur(euse) sociale du CLSC (514)376-4141
- Infirmière scolaires (poste 8360)
- Tel-jeunes : 1 800 263-2266
- Jeunesse J'écoute : 1 800 668-686
- Centre communautaire de loisirs et d'entraide Patro Villeray :514-273-8535
- Bureau de la communauté haïtienne de MTL (BCHM) : 514-725-9508
- Villeray dans l'Est : 514-279-1146
- Agente sociocommunautaire du SPVM (514) 280-0431
- Bottin des ressources pour tous